

Her Majesty The Queen *Appellant;*

and

George Munroe Major *Respondent.*

1976: February 25.

Present: Laskin C.J. and Martland, Judson, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz and de Grandpré JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR NOVA SCOTIA, APPEAL DIVISION

Motor vehicles — Summary conviction — Information — Power to amend — Failing to provide information and exhibit driver's licence — Proof of elements of offence.

APPEAL from a judgment of the Supreme Court of Nova Scotia, Appeal Division¹, allowing an appeal from a conviction by Green, Co. Ct. J. on appeal by way of trial *de novo*. Appeal allowed, conviction restored.

G. Gale and J. Cooper, for the appellant.

D. A. Copp, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We do not need to hear you in reply, Mr. Gale. We agree with Mr. Justice Cooper and, accordingly, this appeal is allowed, the judgment of the Nova Scotia Appeal Division is set aside and the conviction is restored.

Appeal allowed, conviction restored.

Solicitor for the appellant: Graham W. Stewart, Halifax.

Solicitors for the respondent: Claman, Dietrich & Cohen, Halifax.

¹ (1975), 10 N.S.R. (2d) 348.

Sa Majesté la Reine *Appelante;*

et

George Munroe Major *Intimé.*

1976: le 25 février.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Martland, Judson, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz et de Grandpré.

EN APPEL DE LA DIVISION D'APPEL DE LA COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Véhicules automobiles — Déclaration sommaire de culpabilité — Dénonciation — Pouvoir de modification — Omission de fournir des renseignements et de présenter un permis de conduire — Preuve des éléments de l'infraction.

POURVOI d'un jugement de la Division d'appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse¹, accueillant un appel d'une déclaration de culpabilité du juge Green de la Cour de comté en appel par procès *de novo*. Pourvoi accueilli, déclaration de culpabilité rétablie.

G. Gale et J. Cooper, pour l'appelante.

D. A. Copp, pour l'intimé.

Le jugement de la Cour a été prononcé oralement par

LE JUGE EN CHEF—Il n'est pas nécessaire d'entendre votre réplique M^e Gale. Nous partageons l'avis du juge Cooper et, par conséquent, le présent pourvoi est accueilli, l'arrêt de la Division d'appel de la Nouvelle-Écosse est infirmé et la déclaration de culpabilité est rétablie.

Pourvoi accueilli, déclaration de culpabilité rétablie.

Procureur de l'appelante: Graham W. Stewart, Halifax.

Procureurs de l'intimé: Claman, Dietrich & Cohen, Halifax.

¹ (1975), 10 N.S.R. (2d) 348.